

# LE CONSENTEMENT ? ON EN PARLE ?

<p><b>THÉMATIQUES /</b> ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS</p> <p>Droits des femmes Droits sexuels et reproductifs Article 3 de la DUDH</p>	<p><b>OBJECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être capable d'identifier les situations dans lesquelles il existe un consentement, et celles où ce n'est pas le cas</li> <li>• Comprendre l'importance de s'assurer du consentement de l'autre</li> <li>• Développer l'esprit critique et la capacité d'argumentation</li> </ul>	<p><b>MÉTHODOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat / expression orale</li> </ul>
<p><b>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES</b></p> <p>Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.5 et 3.1.5, notamment.</p>		
<p><b>NIVEAU</b></p> <p>3<sup>e</sup> degré du secondaire</p>	<p><b>MATÉRIEL</b></p> <p>Vidéo disponible sur Youtube et sous-titrée en français : <i>Le consentement expliqué avec une tasse de thé</i></p>	
<p><b>COMPLEXITÉ</b></p> <p>Niveau 2</p>	<p>Liste d'affirmations (cf. annexe - à découper et à glisser dans une enveloppe)</p>	
<p><b>DURÉE</b></p> <p>50 minutes (voire 100 minutes selon la dynamique de la classe ou du groupe)</p>	<p>2 cartons ou feuilles portant pour l'une la mention « <i>D'accord !</i> » et pour l'autre la mention « <i>Pas d'accord !</i> »</p>	

## Quelques éléments de fond pour l'enseignant / l'animateur

En Belgique, l'âge de la **majorité sexuelle** est fixé à **16 ans**, c'est-à-dire qu'il est **possible d'avoir des relations sexuelles librement consenties à partir de cet âge**.

Si un jeune entre 14 et 16 ans a un rapport sexuel consenti, on considère qu'il y a **attentat à la pudeur** et ce sera alors aux juges d'opérer une appréciation au cas par cas pour qualifier les faits.

Avant 14 ans, tout acte de pénétration sexuelle est considéré comme un **viol**, puisqu'on estime qu'il ne peut pas y avoir de consentement.

En droit belge, toute forme de **contact sexuel indésirable** constitue une **agression sexuelle**. Cela peut aller d'un contact ou d'un baiser non souhaité au viol. La loi distingue deux formes d'agression sexuelle : **l'attentat à la pudeur** (lorsqu'une personne est forcée à réaliser des actes sexuels autres qu'une pénétration) et le **viol** (toute pénétration sexuelle sans consentement de la victime).

Pour prouver un viol, il faut alors démontrer qu'il y a eu une **pénétration sexuelle** et une **absence de consentement de la part de la victime**. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait de violence physique pour que l'agression soit qualifiée de viol, ce qui est un avantage de la loi belge.

La notion de **consentement** n'est cependant pas définie dans la loi belge, il existe donc un flou entourant l'interprétation de ce terme par les instances judiciaires.

En règle générale, donner son consentement, c'est donner une **autorisation**, un **accord**.

En matière de consentement sexuel, il s'agit de s'assurer que **la personne avec qui l'on souhaite avoir un rapport sexuel le veut également**. Il doit être **l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées**.

Pourquoi est-ce si primordial de définir la notion de consentement ? Lors d'un procès, c'est la **preuve de l'absence de consentement sexuel** qui conditionne l'issue. En effet, la situation ne sera qualifiée d'agression sexuelle que si l'on peut prouver que la victime présumée n'était pas consentante. Et cette responsabilité de prouver l'absence de consentement repose sur les victimes. En l'absence de définition claire de ce terme dans la loi, il est alors plus difficile pour les victimes d'approuver la preuve qu'elles n'étaient pas consentantes.

Les différentes activités présentes dans cette fiche visent donc à aider les élèves à être en mesure de déterminer les situations dans lesquelles un consentement est donné ou non et de comprendre pourquoi il est primordial de demander le consentement de l'autre.

*Le petit +* : la fiche focus théorique « *La notion de consentement sexuel* » accessible sur [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) vient compléter utilement cette fiche d'activité.

## DÉROULEMENT

### ÉTAPE 1 – Projection de la vidéo et simple débat

Commencer par projeter une première fois la vidéo « *Le consentement sexuel expliqué avec une tasse de thé* » devant l'ensemble des élèves.

Cette vidéo invite les élèves à s'interroger sur le consentement au sens large en prenant comme exemple une tasse de thé que l'on nous propose dans différents contextes. Si la réponse à la question « *Veux-tu une tasse de thé ?* » paraît assez logique dans les différentes situations envisagées, elle devrait être tout aussi simple lorsqu'il s'agit d'une question de consentement sexuel.

Après la projection, inviter les élèves à réfléchir et débattre ensemble au sujet du contenu de la vidéo. Pour ce faire, voici quelques pistes de questions à poser :

1. *Que vous évoque cette vidéo ?*
2. *Quel est le message de cette vidéo ?*
3. *À quelle(s) situation(s) pourrait-on transposer la vidéo ?*
4. *Quel est le rapport entre une tasse de thé et le consentement sexuel ?*

Si nécessaire, projeter la vidéo une seconde fois.

## ÉTAPE 2 – Parler du consentement à travers un débat mouvant

Réaliser ensuite une activité avec les élèves afin de déterminer dans quelles situations le consentement est réel, et dans quelles situations ce n'est pas le cas.

Nous vous proposons donc d'organiser un débat mouvant avec les élèves qui seront amenés à se positionner dans l'espace en fonction de leur avis sur des affirmations simples.

### Contenu

- Une enveloppe avec les affirmations.
- Deux cartons (ou feuilles A4 ou A3) : un « *D'accord !* », un « *Pas d'accord !* », à déposer dans la salle.  
*Alternative possible : proposer quatre cartons (un « D'accord ! », un « Pas d'accord ! », un « Plutôt d'accord » et un « Plutôt pas d'accord »), ce qui permettra d'avoir plus de débat.*

### Règles du débat

- Disposer les cartons aux deux extrémités de la salle (ou aux quatre coins de la salle, si l'option retenue est celle avec les quatre cartons).
- Expliquer aux élèves que les affirmations vont être lues et qu'ils devront dire s'ils sont d'accord ou pas d'accord en se positionnant dans la salle. Les prévenir que s'ils changent d'avis en fonction des arguments apportés par leurs camarades, ils pourront changer de position au cours de l'exercice.
- Se déplacer dans la classe avec l'enveloppe et demander à des élèves différents de piocher une affirmation et de la lire. En fonction du temps et de la réactivité des élèves, il est possible que seule une partie des affirmations soit utilisée, il est donc possible de choisir au préalable celles qui semblent les plus pertinentes/intéressantes à traiter.
- Une fois que l'affirmation est lue, demander aux élèves de se placer dans la salle en fonction de leur avis sur la question.
- Une fois que les élèves se sont positionnés, demander à quelques-uns d'entre eux d'expliquer pourquoi ils sont d'accord ou non avec l'affirmation, et créer ainsi un débat en classe.

Compléter et alimenter les discussions avec les éléments de réponse mis à disposition par la suite, notamment les résultats du sondage réalisé par Amnesty et SOS Viol qui permettent de chiffrer concrètement les faits et d'ouvrir la discussion.

## Les affirmations à débattre

Il est possible de faire des liens avec la vidéo projetée au cours de l'étape 1 de l'activité étant donné que les réponses aux situations qu'elle illustre sont évidentes, par analogie alors, on pourra en déduire la solution aux affirmations qui suivent, et inviter les élèves à réfléchir : *pourquoi la réponse peut-elle leur sembler évidente lorsqu'il s'agit de la métaphore de la tasse de thé, et pas si évidente lorsqu'il s'agit du consentement sexuel ?*

### 1. Il est possible de signaler son accord pour une relation sexuelle par un simple regard.

**EN RÈGLE GÉNÉRALE, C'EST FAUX** - La parole peut être délaissée au profit d'autres gestes dits sensuels tels que des expressions d'enthousiasme et/ou d'excitation, des caresses... Des personnes qui se côtoient depuis longtemps, quelle que soit la nature de leur relation, auront tendance à connaître et reconnaître le langage corporel de l'autre ainsi que ses limites et envies.

Néanmoins, il est parfois difficile, voire impossible de connaître et de respecter les limites d'une personne sans communication explicite.

*Quel est l'enjeu ?*

Lors d'une première rencontre tout particulièrement, mais pas seulement, interpréter le regard de l'autre est difficile. D'autant plus que l'expression de ses limites de manière explicite peut être entravée par une gêne ou une crainte de repousser l'autre. Comment savoir si ce regard signifie que l'autre désire aller plus loin ?

Le risque réside dans le fait que les signes soient mal interprétés. Ce qu'une personne croit ou ressent n'est pas nécessairement partagé avec son partenaire. Bien qu'un simple comportement puisse être un premier signe pour connaître les limites et envies de l'autre, il est important de ne pas s'arrêter à cela en cas de doute et demander explicitement le consentement.

Le risque réel est que les signes de refus passent inaperçus ou soient ignorés. Afin de ne laisser aucune place à l'interprétation et se retrouver dans une situation où l'autre n'est en réalité pas consentant, il suffit d'exprimer ses propres limites et envies, et également s'assurer que l'autre est dans le même état d'esprit.

Il est donc nécessaire de s'assurer que l'autre est consentant, **en toutes circonstances**.

### 2. Il ne suffit pas de demander le consentement de la personne une seule fois.

**VRAI** - Dans certains cas, cela peut être suffisant, mais dès que l'on sent que l'autre est réticent ou se referme, alors il est important de s'assurer qu'il est toujours d'accord pour aller plus loin.

Le consentement doit être présent à chaque étape du rapport sexuel. Si une personne est consentante pour une pratique sexuelle, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit consentante pour toutes les pratiques, et il faut donc s'assurer auprès d'elle qu'elle est d'accord.

Le consentement est rétractable, il est possible de le retirer à tout moment, c'est pourquoi il est nécessaire de vérifier plusieurs fois si l'autre est toujours partant.

3. **Une personne qui accepte d'avoir un rapport sexuel, après insistance de la part de son partenaire, n'est pas consentante.**

**VRAI** - Qu'entend-on par insistance ? Il s'agit de poursuivre une action auprès de quelqu'un qui se sent sous pression, importuné ou embarrassé.

*Quel est l'enjeu ?*

Dès que la personne exprime qu'elle n'est pas intéressée par un rapport sexuel, que ce soit par des gestes ou par la parole, l'autre ne peut pas insister. Il faut être attentif aux différents signes, d'autant plus lors d'une première rencontre.

Il ne faut laisser **aucune place au doute** et surtout, communiquer.

Selon les résultats du sondage réalisé par Amnesty et SOS Viol, 1/3 des jeunes pensent qu'il est normal d'insister pour avoir des relations sexuelles.

4. **Une personne qui dit « oui » à un rapport sexuel sans en avoir envie est consentante.**

**FAUX** - Plusieurs éléments peuvent pousser une personne à céder à un acte sexuel sans être consentante :

- l'**insistance** de la part de l'autre ;
- le **chantage affectif** : le partenaire met une pression psychologique qui peut être plus ou moins subtile. Il peut s'agir par exemple de questionner l'attachement et l'amour de l'autre s'il refuse d'avoir une relation sexuelle ;
- la **pression sociale** : les normes sociales liées à la sexualité pèsent tant sur les hommes que sur les femmes. Pour certaines personnes, il est donc inconcevable de dire « non », par crainte d'être mal vu par le partenaire, mais également par les pairs ;
- l'idée du **devoir conjugal** : qui est développée par la suite ;
- la **crainte de dire « non »** : certaines personnes peuvent avoir peur d'engendrer une réaction négative chez l'autre tel qu'une attitude de rejet, une rupture, des insultes, des violences.

*Quel est l'enjeu ?*

Ne pas se sentir à l'aise avec son partenaire pour exprimer son refus ne permet pas de s'approprier sa sexualité et de disposer librement de son corps. Il est nécessaire de se sentir en confiance dans sa relation pour pouvoir exprimer librement ses désirs.

5. **Si mon partenaire a envie d'une relation sexuelle en matinée, je suis sûr qu'il en aura envie le soir même.**

**FAUX** - Le consentement est spécifique à chaque situation, il doit être présent avant chaque rapport et à chaque étape de ce rapport. Le fait que deux partenaires aient eu un rapport sexuel consenti au réveil ne signifie pas qu'il en sera de même à un autre moment de la journée. L'envie et le consentement ultérieurs ne peuvent pas être présumés du fait que les partenaires ont déjà eu une relation sexuelle.

*Quel est l'enjeu ?*

Il ne faut pas généraliser le consentement ; partir du principe qu'une personne qui a consenti à un rapport sexuel un jour, le voudra toujours, est faux. Il en va de même si une personne a consenti à une pratique sexuelle déterminée, cela ne signifie pas qu'elle sera d'accord pour tout.

Ces présomptions erronées peuvent mener à des relations non-consenties, il est alors crucial de toujours s'assurer que l'autre est consentant.

**6. Si, lors d'un rapport sexuel, une personne ne réagit pas, ni physiquement, ni verbalement, elle n'est pas consentante.**

**VRAI** - Le silence n'équivaut pas à un consentement. Le consentement doit être donné de manière explicite afin d'être valide. Cela peut résulter de paroles ou du comportement de la personne.

De nombreuses victimes d'agressions sexuelles vivent ce que les psychologues appellent « *l'effet de sidération* », c'est-à-dire que lorsqu'elles sont confrontées à des actes très violents, il arrive qu'elles soient paralysées, comme dissociées de leur corps, et elles n'opposent alors plus aucune résistance. Le viol ne laissera donc pas forcément de trace physique, mais cela n'en reste pas moins un viol s'il y a absence de consentement. L'effet de sidération est d'autant plus fort lorsque l'agression est commise par une personne proche, provoquant une telle surprise chez la victime qu'elle n'est pas en mesure de réagir.

Selon les résultats du sondage réalisé par Amnesty et SOS Viol, 20 % des jeunes considèrent que l'auteur est partiellement excusé si la victime n'a pas expressément dit non.

**7. Le consentement donné sous l'effet de la drogue ou de l'alcool est tout de même valable.**

**FAUX** - Si la personne est sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool, alors elle n'est pas en mesure de donner son consentement, car elle ne dispose pas nécessairement de l'ensemble de ses capacités pour évaluer la situation et poser ses propres limites.

Au terme du sondage réalisé par Amnesty et SOS Viol, 17 % des jeunes ont estimé que l'auteur est en partie excusé si la victime était sous l'emprise de la drogue et de l'alcool.

**8. Les femmes doivent également demander le consentement de leur partenaire.**

**VRAI** - Bien évidemment, ce qui s'applique aux hommes s'applique également aux femmes. Tout rapport sexuel exige que l'on s'assure au préalable du consentement de l'autre, que l'on soit un homme aussi bien qu'une femme, et qu'importe que le partenaire soit un homme ou une femme.

**9. La personne avec qui je suis en couple est forcément consentante.**

**FAUX** - C'est l'idée du « *devoir conjugal* » : il s'agit d'une conception erronée qui veut que les partenaires mariés ou simplement en couple soient liés par un lien intime qui justifierait d'être disposé à avoir des rapports sexuels pour faire plaisir à l'autre.

18 % des garçons ayant répondu au sondage réalisé par Amnesty et SOS Viol pensent ne pas pouvoir être accusés de viol au sein de leur couple.

Cependant, cette notion de « *devoir conjugal* » n'est inscrite dans aucun texte, et le viol conjugal est même puni en Belgique depuis 1989.

**Rien ne justifie le fait d'obliger l'autre à avoir des relations sexuelles** ; que ce soit le fait d'être intimes, d'avoir des rapports sexuels fréquents, d'habiter ensemble ni même d'être mariés.

### Conclusion de l'activité

Conclure l'activité en demandant aux élèves ce qu'ils ont compris de la notion de consentement : *Que veut dire le consentement ? Pourquoi est-ce une notion importante ? Comment s'assurer que l'autre est consentant ?*

L'activité peut se terminer à cette étape, ou se prolonger avec un quiz rapide qui permettra aux élèves de prendre conscience de la réalité des faits par des chiffres concrets récoltés en interrogeant la population belge.

## ÉTAPE 3 : Prolongement possible

### Quiz

Pour conclure l'activité, il est possible d'effectuer un quiz avec les élèves. Les questions suivantes reprennent des chiffres tirés du sondage Amnesty – SOS Viol réalisé par Dedicated en 2019. Les élèves pourront alors se rendre compte des faits dans la réalité.

#### Questions

1. Selon vous, quel pourcentage de la population belge a déjà été exposé à une forme de violence sexuelle ?

- A. 12 %
- B. 25 %
- C. 50 %
- D. 75 %

**Réponse :** près de 50 % des Belges ont déjà été exposés à une forme de violence sexuelle, les jeunes et les femmes sont les plus touchés. 48 % ont été victimes avant leurs 19 ans.

2. À votre avis, quel pourcentage des jeunes (15-25 ans) s'est déjà vu imposer des relations sexuelles par leur partenaire ?

- A. 19 %
- B. 23 %
- C. 40 %
- D. 55%

**Réponse :** 23% des jeunes ayant répondu au sondage se sont vu imposer des relations sexuelles par leur partenaire.

3. Selon vous, quel pourcentage des jeunes (15-25 ans) s'est déjà vu imposer des relations sexuelles en-dehors du couple ?

- A. 17%
- B. 24%
- C. 32%

C. 40%

**Réponse** : 24% selon les réponses obtenues pour le sondage.

**4. Selon vous, quel pourcentage des victimes de violences sexuelles porte plainte ?**

A. 10%

B. 16%

**C. 24%**

D. 28%

**Réponse** : en moyenne, on estime qu'à peine 24% des victimes de violences sexuelles portent plainte, et environ 18% de ces plaintes aboutissent à une condamnation.

Cela signifie qu'à peine plus de 4% des agressions sexuelles sont condamnées.

**Conclusion**

Demander aux élèves quel est leur ressenti par rapport à ces chiffres : *êtes-vous étonnés, choqués, ou pas étonnés par ces chiffres ?*

## Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : [www.amnesty.be/dudhjeunes](http://www.amnesty.be/dudhjeunes)
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable notre dossier pédagogique *Mon corps, mes droits* ainsi que les fiches focus théorique sur le sujet disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne ([www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)). Il s'agit pour les retrouver de sélectionner comme thématique « *Droits des femmes* » dans le moteur de recherche de la plateforme.



## ANNEXE/DOCUMENT DE L'ACTIVITÉ

### Liste des affirmations

.....  
 Il est possible de signaler son accord pour une relation sexuelle par un simple regard.

.....  
 Il ne suffit pas de demander le consentement de la personne une seule fois.

.....  
 Une personne qui accepte d'avoir un rapport sexuel, après insistance de la part de son partenaire, n'est pas consentante.

.....  
 Une personne qui dit « oui » à un rapport sexuel sans en avoir envie est consentante.

.....  
 Si mon partenaire a envie d'une relation sexuelle en matinée, je suis sûr qu'il en aura envie le soir même.

.....  
 Si, lors d'un rapport sexuel, une personne ne réagit pas, ni physiquement ni verbalement, elle n'est pas consentante.

.....  
 Le consentement donné sous l'effet de la drogue ou de l'alcool est tout de même valable.

.....  
 Les femmes doivent également demander le consentement de leur partenaire.

.....  
 La personne avec qui je suis en couple est forcément consentante.

.....